

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 octobre 2013**

Décision n° **B-2013-4598**

commune (s) :

objet : Etudes de circulation - Marchés à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés - Abrogation de la décision n° B-2013-4023 du Bureau du 11 mars 2013

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 10 octobre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, M. Bernard R., Mmes Peytavin, Frih, MM. David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Daclin (pouvoir à M. Brachet), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à Mme David M.), MM. Passi, Charles, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à M. Barral), Bouju (pouvoir à M. Abadie), Mme Laurent (pouvoir à M. Darne J.), MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Barge, Claisse, Rivalta, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 9 octobre 2013**Décision n° B-2013-4598**

objet : **Etudes de circulation - Marchés à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés - Abrogation de la décision n° B-2013-4023 du Bureau du 11 mars 2013**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 septembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2013-4023 du Bureau du 11 mars 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et l'autorisation de signer le marché cité en objet pour l'année 2014 et éventuellement 2015, 2016, et 2017, par reconduction expresse pour un montant maximum de 8 000 000 € HT, soit 9 568 000 TTC pour 4 ans.

Or, au cours de l'élaboration du cahier des charges des marchés, il est apparu nécessaire de modifier les seuils déterminés initialement en les diminuant pour les lots n° 2 et n° 3. Les seuils déterminés pour le lot n° 1 restent inchangés.

Aussi, le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure, en vue de l'attribution de 3 marchés de services pour l'année 2014 et éventuellement 2015, 2016 et 2017, par reconduction expresse pour un montant maximum de 3 200 000 € HT, soit 3 840 000 € TTC pour 4 ans.

L'opération fait l'objet de 3 lots géographiques qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : territoires Centre Est - Centre Nord - Centre Sud (soit Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9°, Villeurbanne) comporterait un engagement de commande annuel minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et un montant sur 4 ans minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC,

- lot n° 2 : territoires périphérie Est - périphérie Sud - périphérie Nord (soit Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Saint Priest, Vaulx en Velin, Charly, Corbas, Feyzin, Givors, Grigny, Mions, Saint Fons, Solaize, Vénissieux, Vernaison) comporterait un engagement de commande annuel minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et un montant sur 4 ans minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC,

- lot n° 3 : territoire périphérie Ouest (soit Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Craponne, Ecully, Dardilly, Francheville, Irigny, Lissieu, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Marcy l'Etoile, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune, Oullins, Pierre Bénite) comporterait un engagement de commande annuel minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et un montant sur 4 ans minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Ces prestations feront l'objet de 3 marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclus pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le présent dossier concerne également l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer lesdits marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2013-4023 du Bureau du 11 mars 2013.

2° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de 3 marchés de services relatifs aux études de circulation pour l'année 2014 et éventuellement 2015, 2016 et 2017.

3° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négociée ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

5° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande ayant pour objet les études de circulation et tous les actes y afférents :

- lot n° 1 : territoires Centre Est - Centre Nord - Centre Sud (soit Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9°, Villeurbanne) pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et un montant sur 4 ans minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC,

- lot n° 2 : territoires périphérie Est - périphérie Sud - périphérie Nord (soit Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Saint Priest, Vaulx en Velin, Charly, Corbas, Feyzin, Givors, Grigny, Mions, Saint Fons, Solaize, Vénissieux, Vernaison) pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et un montant sur 4 ans minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC,

- lot n° 3 : territoire périphérie Ouest (soit Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Craponne, Ecully, Dardilly, Francheville, Irigny, Lissieu, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Marcy l'Etoile, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune, Oullins, Pierre Bénite) pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et un montant sur 4 ans minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC.

6° - Les dépenses au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercice 2014 et éventuellement 2015, 2016 et 2017.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 octobre 2013.